

PREAMBULE

*Suite aux annonces ministérielles du 19 avril 2020 autorisant à nouveau les visites en EHPAD, une **organisation précise** est définie par la Direction, dans le cadre de son pouvoir réglementaire. L'établissement se réserve par conséquent la possibilité de refuser certaines visites, notamment en cas de survenue de situations confirmées COVID dans un secteur.*

*La présente charte **engage** l'établissement, les usagers et les visiteurs.*

*L'objet de ces visites est de maintenir le **lien social** entre les résidents de l'établissement et leurs proches et ce afin de lutter et/ou prévenir une détresse psychologique avec incidences sur leur état de santé.*

*Cet objectif vertueux ne doit pas faire oublier la nécessaire **maîtrise du risque de contagion**. Ce risque est par principe accru par toute visite.*

Un principe de confiance quant au scrupuleux respect des règles ci-après définies anime donc la présente charte.

Principes d'organisation

- Les visites sont à votre demande ou selon la manifestation du besoin exprimé par le **résident**.
- Les visites sont organisées sur prise de **rendez-vous à l'adresse mail accueil@ch-laguerche.fr**. Seront priorisés dans un premier temps les résidents pour lesquels le confinement a un fort impact sur la santé physique et mentale, sur appréciation de l'équipe pluridisciplinaire.
- Les visites s'effectuent dans un **lieu** identifié, aménagé spécifiquement et balisé (Espace famille n°1, 2 ou 3).
- Deux visiteurs au maximum peuvent être autorisés dans le cadre d'une visite organisée dans les parties communes de l'établissement réservées à cet effet.
- Le visiteur doit être **majeur** (exception : mineur autorisé en cas de fin de vie).
- **Si plusieurs proches veulent être visiteurs**, sans que ces derniers n'arrivent à un consensus pour décider de celui/celle qui sera le visiteur de la semaine, la priorisation sera effectuée selon la décision du résident visité. Si ce dernier est dans l'incapacité de s'exprimer et/ou si l'équipe est dans l'incapacité de deviner le souhait du résident, il sera proposé la 1^{ère} visite au référent familial dûment identifié dans le dossier du résident. S'il n'y en pas ou si ce dernier ne souhaite pas venir, selon le même principe il sera proposé la visite à la personne de confiance, puis le tuteur le cas échéant et enfin les autres proches. Pour les visites qui suivent, l'identification des visiteurs prioritaires peut être la même ou prévoir un roulement entre les proches, sous couvert de la décision du résident et/ou si celui-ci est dans l'incapacité de s'exprimer sur la proposition de l'équipe pluridisciplinaire.
- La visite est d'une **durée** maximale de 30 minutes, à laquelle s'ajoutent 5 minutes de préparation.
- **Afin de respecter l'équité entre tous les résidents, les visites ne peuvent être autorisées tous les jours et/ou toutes les semaines pour chaque résident**. Un même visiteur ne peut donc espérer venir plusieurs fois sur une semaine. Un roulement établi sur plusieurs semaines permet de garantir que chaque résident pourra recevoir une visite.
- Les visites n'ont lieu que **l'après-midi du lundi au vendredi sur la plage horaire** dont l'amplitude est comprise entre 13h45 et 17h00.
- **Les objets et denrées non périssables ramenés** par le visiteur seront conservés 24 heures dans une salle fermée afin de limiter les risques de transmission du virus par le contact avec les objets. Ils ne peuvent être transmis de mains à mains aux résidents.

Préparation à la visite

- Le visiteur suit un **protocole** strict de préparation :

- ⇒ Accès au local de rencontre famille – résident en suivant le fléchage (vous n’entrez pas par l’accès principal de l’établissement)
- ⇒ Le visiteur se présente avec un **masque** chirurgical ou masque alternatif,
- ⇒ Accueil par un bénévole formé par l’établissement
- ⇒ Désinfection des mains dès l’entrée dans le lieu prévu pour la visite par application de solution hydro-alcoolique.
- ⇒ Prise de température
- ⇒ Réponse à l’ensemble des questions du questionnaire de santé. Selon les réponses fournies, la rencontre est susceptible d’être annulée.
- ⇒ **Signature** de la fiche visiteur avec un crayon personnel (non fourni par l’établissement)
- Le visiteur respecte les **circuits** d’arrivée et de sortie indiqués et ne peut y déroger.
- Le visiteur évitera autant que possible de **toucher** les objets, murs, poignées de porte, sur son chemin.

Pendant la visite :

- Dans le souci de respecter l’intimité des échanges, l’établissement fait le choix de ne pas poster un agent sur la durée de la rencontre (sauf situation personnelle du résident nécessitant une telle présence). Aussi le visiteur s’engage à respecter strictement les règles de distanciation physique et d’interdiction de contact physique avec le résident. S’il souhaite une intervention extérieure, il se signale auprès du bénévole ayant assuré son accueil.
- Une **distance** minimale de 1.5 mètres est respectée entre le ou les visiteur(s) et le résident. Les chaises ont été positionnées pour le respect de cette mesure barrière et ne doivent pas être déplacées. Le visiteur ne peut circuler dans l’espace de rencontre et doit rester positionné à l’endroit prévu.
- Il est interdit de faire passer directement au résident tout **colis** (nourriture, vêtement, ...) ; celui-ci doit être remis au bénévole qui les déposera à l’accueil (les cadres de santé se chargeant de la distribution en chambres).

Fin de la visite :

- A la fin du créneau horaire attribué, le visiteur est invité à quitter le local
- La même conduite que le **circuit** d’arrivée est à respecter s’agissant du circuit de sortie :
 - ⇒ Eviter autant que possible de toucher les objets, mobilier, mur, rampes, poignées de porte, etc. sur le chemin.
 - ⇒ **Aucune prise de rendez-vous orale n’est possible à cette occasion** (uniquement par l’adresse accueil@ch-laguerche.fr)
- Le visiteur prend soin de ne pas retenir la personne chargée de l’accueil des familles qui doit préparer l’accueil d’un autre visiteur.

En cas de non-respect de ces règles, le visiteur sera interdit de visite jusqu’à nouvel ordre. Lorsque le non-respect de ces règles amène un risque de contamination pour le résident, ce dernier est placé en confinement en chambre pour sa protection et celle de la communauté des résidents et professionnels.

La Directrice Déléguée,
Chantal Bannetel,